



Qui peut demander ce subside ?

Cette aide est destinée :

- aux indépendants et PME (les ASBL et les entreprises publiques sont exclues de ce dispositif)
- qui ont une unité d'établissement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et y exercent une activité économique,
- actifs dans [certains secteurs d'activités](#) et
- qui n'ont pas obtenu plus de 200.000 € d'aides « de minimis » sur trois exercices fiscaux.

[Vérifier rapidement que votre entreprise est une PME active dans un secteur qui a droit à cette prime](#)

Pour quel projet pouvez-vous demander cette aide ?

Bruxelles Economie et Emploi vous soutient pour :

- faire réaliser un support qui présente, de manière individuelle, les activités, références, produits ou services de votre entreprise, dans une langue autre que le français ou le néerlandais.
 - Formats admis : brochure, dépliant, catalogue, film, logo.
 - Formats exclus : site web, plateforme d'e-commerce et tout autre support digital (pour ces supports, pensez à [demander la prime web](#)), échantillon ; ou/et
- faire traduire vers une autre langue que le français ou le néerlandais

Autres conditions

- La réalisation n'a pas commencé.
- Elle sera effectuée par un prestataire professionnel indépendant du bénéficiaire.
- Le montant du projet est suffisamment substantiel (minimum d'intervention fixé à 500 €).
- Les dépenses réalisées en interne de l'entreprise, les dépenses récurrentes et les dépenses somptuaires ne sont pas prises en compte pour calculer le montant de la prime.

Seule Bruxelles Economie et Emploi est habilitée à déterminer si vous pouvez bénéficier d'une aide.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Taux de l'intervention

- Entreprises immatriculées à la Banque Carrefour des entreprises depuis au moins 4 ans : **50%** des frais admissibles HTVA.
- Entreprises immatriculées à la Banque Carrefour des entreprises depuis moins de 4 ans : **75%** des frais admissibles HTVA.

Plafonds d'intervention

- Maximum 5.000 € d'aide par année civile

A quoi vous engagez-vous si vous recevez un subside ?

Une entreprise qui reçoit une aide :

1. ne sollicite pas une autre subvention auprès d'une autorité nationale, fédérale, régionale, communautaire ou locale pour les mêmes dépenses ;
2. mentionne le montant de la subvention dans ses comptes annuels ;
3. **maintient ses activités économiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale**, au minimum durant 3 ans à partir de la date de la décision d'octroyer la prime ;
4. **transmet toutes ses offres d'emploi à Actiris** ;
5. respecte toutes les normes (de nature fiscale, sociale, environnementale, ...) qui lui sont applicables.

Si une infraction est constatée, l'entreprise doit rembourser tout ou partie des aides perçues.

Comment demander un subside ?

- **Avant le début de la conception du support**, introduisez votre demande d'aide en ligne

[Demander un subside en ligne](#)

- Faites réaliser le support et conservez les factures.
- Dans les 90 jours à partir de la fin de la réalisation du support, demandez le paiement de l'aide : envoyez toutes les factures et un exemplaire du support réalisé à votre gestionnaire de dossier (voir accusé de réception ou fiche de décision).
Seules les factures postérieures à la date de réception de la demande seront prises en considération, à l'exception des factures d'acompte.

Accompagnement

[Hub.brussels](#) vous accompagne dans votre développement à l'international.

Plus d'infos

- [Primes web](#)
- [La Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 13 janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur et à l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté du 19 juillet 2017 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale](#)

- [Arrêté du 15 juillet 2021 concernant la promotion du commerce extérieur et l'attraction des investissements étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Notice d'information RGPD sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des incitants financiers à l'exportation \(.pdf\)](#)